



L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 349-2017
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES
À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(PARTIE 1)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à **1 230 537 \$** dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de **780 952 \$**;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller (la conseillère)

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller et résolu (**À L'UNANIMITÉ, LA MAJORITÉ**) **DES CONSEILLERS QUE** le projet de règlement numéro 349-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE restant à être financées par les municipalités, à savoir : **780 952 \$** la somme de **656 627 \$** sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de **9 310 026 582 \$**;

ARTICLE 3 : Une autre partie des dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, à savoir : **124 325 \$**, sera répartie à raison de **12 432 \$** pour chacune des municipalités locales à titre de contribution fixe pour défrayer la rémunération des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE du budget 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 : Le règlement numéro 349-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ (UNANIMEMENT MAJORITAIREMENT) à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

(s) André Genest

André Genest,
Préfet

(s) Jackline Williams

Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ^E JOUR DU MOIS DE

.....
JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ANNEXE 1

**TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES RELATIVES À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE POUR L'AN 2018**

Municipalités	Dépenses générales	Rémunération des élus	Total
Estérel	22 274	12 432	34 706
Lac-des-Seize-Îles	7 288	12 432	19 720
Morin-Heights	63 631	12 432	76 063
Piedmont	48 000	12 432	60 432
Saint-Adolphe-d'Howard	72 075	12 432	84 508
Sainte-Adèle	137 067	12 432	149 499
Sainte-Anne-des-Lacs	54 665	12 432	67 098
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	44 119	12 432	56 552
Saint-Sauveur	170 502	12 432	182 934
Wentworth-Nord	37 007	12 432	49 440
TOTAL	656 627	124 325	780 952



L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 350 -2017
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES
À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À **L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
(PARTIE 2)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à **149 516 \$** incluant le coût des travaux du projet des zones inondables, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de **149 516 \$**;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller (la conseillère)

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller et résolu (**À L'UNANIMITÉ, LA MAJORITÉ**) **DES CONSEILLERS QUE** le projet de règlement numéro 350-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE restant à être financées par les municipalités, la somme de **149 516 \$** sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de **9 310 026 582 \$**.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE pour 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 350-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ (UNANIMEMENT MAJORITAIREMENT) à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

(s) André Genest _____
André Genest,
Préfet

(s) Jackline Williams _____
Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ^E JOUR DU MOIS DE

.....
JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ANNEXE 1
TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR L'AN 2018

Municipalités	Aménagement territoire
Estérel	5 072
Lac-des-Seize-Îles	1 659
Morin-Heights	14 489
Piedmont	10 930
Saint-Adolphe-d'Howard	16 412
Sainte-Adèle	31 211
Sainte-Anne-des-Lacs	12 447
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	10 046
Saint-Sauveur	38 824
Wentworth-Nord	8 427
TOTAL	149 516



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 351 -2017
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES
À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT
(PARTIE 3)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant les PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à **1 753 833 \$** dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de **361 151 \$**;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n^o 239-2010 et créant une réserve de **132 465 \$** pour une durée de quatre (4) ans, pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller (la conseillère)

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller et résolu (**À L'UNANIMITÉ, LA MAJORITÉ**) **DES CONSEILLERS QUE** le projet de règlement numéro 351-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le montant des dépenses relatives aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT à être financées par les municipalités, à savoir : **361 151 \$**, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2018 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20 %) de ces dépenses sera répartie au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses relatives à la RÉSERVE FINANCIÈRE à être financées par les municipalités, à savoir : **132 465 \$**, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :

RÈGLEMENT N^o 351-2017
(suite)

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2018 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20 %) de ces dépenses sera répartie au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) size sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

ARTICLE 3 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de **9 310 026 582 \$**.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT pour l'année 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 : Le règlement numéro 351-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ (UNANIMEMENT MAJORITAIREMENT) à la séance régulière du douzième (12^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

(s) André Genest

André Genest,
Préfet

(s) Jackline Williams

Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ^E JOUR DU MOIS DE

.....
JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ANNEXE 1

**TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
RELATIVES AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'AN 2018**

MUNICIPALITÉS	Parcs récréatifs	Réserve financière
Estérel	5 632	2 066
Lac-des-Seize-Îles	2 645	966
Morin-Heights	37 063	13 599
Piedmont	21 182	7 770
Saint-Adolphe-d'Howard	46 782	17 155
Sainte-Adèle	78 629	28 842
Sainte-Anne-des-Lacs	24 440	8 964
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	27 755	10 179
Saint-Sauveur	73 062	26 800
Wentworth-Nord	43 960	16 124
TOTAL	361 151	132 465



L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 352 -2017
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES
À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE
(PARTIE 4)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de **1 636 218 \$** dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de **1 543 718 \$**;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller (la conseillère)

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller et résolu (**À L'UNANIMITÉ, LA MAJORITÉ**) **DES CONSEILLERS QUE** le projet de règlement numéro 352-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses pour fins d'ÉVALUATION FONCIÈRE restant à être financées par les municipalités étant de l'ordre de **1 543 718 \$**, formées des montants de **35 793 \$** représentant les dépenses dites « administratives », **50 000 \$** pour le projet de numérisation et de **1 457 925 \$** correspondant aux honoraires professionnels à être chargés par la firme d'évaluation Évimbec Ltée, le seront de la façon suivante :

- a) **Pour les dépenses dites « administratives » au montant de l'ordre de 35 793 \$**, le mode de répartition consistant en un facteur composé de deux (2) éléments, à savoir :
 - i. **d'une part**, la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 (**9 310 026 582 \$**) et,
 - ii. **d'autre part**, le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (**49 002 fiches**)
- b) **Les dépenses pour le projet de numérisation au montant de 50 000 \$** seront prélevées sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (**49 002 fiches**) .

RÈGLEMENT N^o 352-2017
(suite)

- c) **Les dépenses pour fins d'évaluation pour un montant qui est présentement établi à 1 457 925 \$** correspondant aux montants forfaitaires indiqués à l'annexe 1 et plus spécifiquement aux honoraires professionnels pour la mise à jour, l'équilibrage, le maintien d'inventaire, la numérisation et la modernisation des dossiers.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 – Tableau des contributions municipales ayant trait à l'évaluation foncière pour 2018 faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 : Le règlement numéro 352-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ (UNANIMEMENT MAJORITAIREMENT) à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

(s) André Genest

André Genest,
Préfet

(s) Jackline Williams

Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ^E JOUR DU MOIS DE

.....
JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ANNEXE 1
TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES RELATIVES
À L'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'AN 2018

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière				
	Administration	Numérisation	M.A.J.	Équilibrage	Total
Estérel	992	1 076	14 594	16 868	33 530
Lac-des-Seize-Îles	419	615	8 924	9 309	19 268
Morin-Heights	3 374	4 581	66 057	59 302	133 314
Piedmont	2 366	2 956	48 471	47 246	101 039
Saint-Adolphe-d'Howard	4 937	8 305	105 515	101 071	219 827
Sainte-Adèle	7 486	10 476	159 060	153 758	330 779
Sainte-Anne-des-Lacs	2 716	3 425	50 046	51 865	108 052
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	2 891	4 717	59 721	57 026	124 356
Saint-Sauveur	7 793	8 788	150 521	178 360	345 462
Wentworth-Nord	2 819	5 059	59 826	60 387	128 092
TOTAL :	35 793	50 000	722 734	735 191	1 543 719



L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 353-2017
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES
À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à **125 500 \$** dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de **17 600 \$**;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller (la conseillère)

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller
et résolu (**À L'UNANIMITÉ, LA MAJORITÉ**) **DES CONSEILLERS QUE** le projet de règlement numéro 353-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de **17 600 \$** se répartissant selon le critère de la richesse foncière uniformisée (RFU) 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de **9 310 026 582 \$**.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE du budget 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 353-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ (UNANIMEMENT MAJORITAIREMENT) à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

(s) André Genest
André Genest,
Préfet

(s) Jackline Williams
Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ^E JOUR DU MOIS DE

.....
JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ANNEXE 1
TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'AN 2018

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	597
Lac-des-Seize-Îles	195
Morin-Heights	1 706
Piedmont	1 287
Saint-Adolphe-d'Howard	1 932
Sainte-Adèle	3 674
Sainte-Anne-des-Lacs	1 465
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	1 183
Saint-Sauveur	4 570
Wentworth-Nord	992
TOTAL	17 600



L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 354-2017
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES
À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU
(PARTIE 6)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à **6 132 598 \$** dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de **4 375 330 \$**;

ATTENDU l'adoption du règlement n^o 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller (la conseillère)

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller et résolu (**À L'UNANIMITÉ, LA MAJORITÉ**) **DES CONSEILLERS QUE** le projet de règlement numéro 354-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à **6 132 598 \$** et que de ce montant, il reste à financer la somme de **4 375 330 \$** dont **4 283 330 \$** pour la gestion des matières résiduelles, et **92 000 \$** pour le cours d'eau, qui sera prélevée de la façon suivante, à savoir :

- a) Pour le montant **4 283 330 \$ de la gestion de matière résiduelle :**
 - i. Dépenses administratives : un montant totalisant la somme de **295 387 \$** sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - ii. Dépenses relatives à la prise en charge par la MRC (PGMR, collecte, transport, immobilisations) : un montant de **3 618 530 \$** réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport (déchets, recyclage), collecte/transport/traitement (matières organiques), PGMR, bacs et conteneurs (immobilisations, financement et livraison), tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

RÈGLEMENT N^o 354-2017
(suite)

- iii. Dépenses selon le règlement d'emprunt 314-2016 : un montant de **330 613 \$** réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - iv. Dépenses selon le règlement d'emprunt 342-2017 : un montant de **38 800 \$** réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
- b) Pour le montant **92 000 \$ de la gestion des cours d'eau** sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. :

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de **9 310 026 582 \$**.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 – Tableau des contributions municipales ayant trait à l'HYGIÈNE DU MILIEU du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 354-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ (UNANIMEMENT MAJORITAIREMENT) à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

(s) André Genest

André Genest,
Préfet

(s) Jackline Williams

Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ^E JOUR DU MOIS DE

.....
JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu					Total
	GMR				Cours d'eau	
	Fonction.	Opération	Règl. emprunt 2016	Règl. emprunt 2017		
Estérel	10 020	46 290	7 571	162	3 121	67 163
Lac-des-Seize-Îles	3 278	21 859	5 347	5 678	1 021	37 184
Morin-Heights	28 625	448 394	20 393	12 547	8 915	518 873
Piedmont	21 593	151 516	-	-	6 725	179 834
Saint-Adolphe-d'Howard	32 423	612 365	65 644	10 870	10 098	731 401
Sainte-Adèle	61 660	370 071	-	-	19 204	450 935
Sainte-Anne-des-Lacs	24 591	390 542	88 811	2 101	7 659	513 705
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	19 847	352 134	61 367	4 190	6 182	443 720
Saint-Sauveur	76 701	884 368	-	-	23 889	984 958
Wentworth-Nord	16 648	340 991	81 481	3 252	5 185	447 557
TOTAL	295 387	3 618 530	330 613	38 800	92 000	4 375 330



L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 355 -2017
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES
À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU **PATRIMOINE ET À LA CULTURE**
(PARTIE 7)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à **205 594 \$** dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de **156 094 \$**;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller (la conseillère)

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller et résolu (**À L'UNANIMITÉ, LA MAJORITÉ**) **DES CONSEILLERS QUE** le projet de règlement numéro 355-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES dépenses concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élevant à **205 594 \$** et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de : **156 094 \$** sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses administratives.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de **9 310 026 582 \$**.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au PATRIMOINE et à LA CULTURE du budget 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 355-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ (UNANIMEMENT MAJORITAIREMENT) à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

(s) André Genest _____
André Genest,
Préfet

(s) Jackline Williams _____
Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ^E JOUR DU MOIS DE

.....
JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ANNEXE 1
TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES RELATIVES
AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE POUR L'AN 2018

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	5 295
Lac-des-Seize-Îles	1 732
Morin-Heights	15 126
Piedmont	11 410
Saint-Adolphe-d'Howard	17 134
Sainte-Adèle	32 584
Sainte-Anne-des-Lacs	12 995
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	10 488
Saint-Sauveur	40 532
Wentworth-Nord	8 797
TOTAL	156 094



L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 356-2017
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES
À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**
(PARTIE 8)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à **574 408 \$** dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de **287 408 \$**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller (la conseillère)

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller
et résolu (**À L'UNANIMITÉ, LA MAJORITÉ**) **DES CONSEILLERS QUE** le projet de règlement numéro 356-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à **574 408 \$** et de ce montant, il reste à financer la somme de **287 408 \$**, dont **143 345 \$** pour le TRANSPORT COLLECTIF qui sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses relatives à ce transport.

Pour ce qui est du TRANSPORT ADAPTÉ, la somme à être financée est de **144 063 \$** prélevée au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de **9 310 026 582 \$**.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF du budget 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

RÈGLEMENT N^o 356-2017
(suite)

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 356-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ (UNANIMEMENT MAJORITAIREMENT) à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

(s) André Genest

André Genest,
Préfet

(s) Jackline Williams

Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ^E JOUR DU MOIS DE

.....
JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ANNEXE 1
TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES RELATIVES AU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF POUR L'AN 2018

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	4 862	730	5 592
Lac-des-Seize-Îles	1 591	666	2 257
Morin-Heights	13 891	14 009	27 900
Piedmont	10 479	10 307	20 786
Saint-Adolphe-d'Howard	15 734	12 245	27 979
Sainte-Adèle	29 922	43 665	73 587
Sainte-Anne-des-Lacs	11 934	12 379	24 313
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	9 631	9 604	19 235
Saint-Sauveur	37 221	35 423	72 644
Wentworth-Nord	8 079	5 035	13 114
TOTAL	143 344	144 063	287 407



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 357-2017
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES
À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR
L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**
(PARTIE 9)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à **799 522 \$** dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de **503 266 \$**;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller (la conseillère)

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller et résolu (**À L'UNANIMITÉ, LA MAJORITÉ**) **DES CONSEILLERS QUE** le projet de règlement numéro 357-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élevant à **799 522 \$** et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de : **503 266 \$** sera prélevée de la façon suivante :

- a) Un premier montant de **301 960 \$** sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut qui totalise la somme de **9 310 026 582 \$**.
- b) Quant au solde restant à être financé (**201 306 \$**), il le sera à même un facteur formé de :
 - 25 % du total de la richesse foncière uniformisée (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) (2018) de chaque municipalité;
 - 25 % du total de la richesse foncière uniformisée « industrie, services » (2018) de chaque municipalité;
 - 50 % du total de la richesse foncière uniformisée « résidentiel » (2018) de chaque municipalité.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de **9 310 026 582 \$**.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 357-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ (UNANIMEMENT MAJORITAIREMENT) à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

(s) André Genest

André Genest,
Préfet

(s) Jackline Williams

Jackline Williams,
Directrice générale

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ^E JOUR DU MOIS DE

.....
JACKLINE WILLIAMS, DIRECTRICE GÉNÉRALE
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ANNEXE 1
TABLEAU DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES RELATIVES
AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL POUR L'AN 2018

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial		
	RFU résidentiel	RFU résidentiel, commercial, industriel	Total
Estérel	10 243	7 479	17 721
Lac-des-Seize-Iles	3 351	1 302	4 654
Morin-Heights	29 262	15 747	45 008
Piedmont	22 073	20 370	42 443
Saint-Adolphe d'Howard	33 145	14 153	47 298
Sainte-Adèle	63 032	43 198	106 231
Sainte-Anne-des-Lacs	25 139	11 594	36 732
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	20 289	10 923	31 212
Saint-Sauveur	78 408	69 896	148 304
Wentworth-Nord	17 018	6 645	23 663
TOTAL:	301 960	201 306	503 266